Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 11 mai 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ en exercice : 23 ➢ présents : 14 ➢ votants : 17 Date de convocation : 05/05/22 Date de publication et d'affichage : 17/05/2022	∗ Conseillers présents :	A. HUCHET, T. BRON, S. CHANCLU, G. CHATELAIN, M. GAULAIN, R. JUHEL, J. LE NEÜN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS C. MAREC, D. ROUSSELOT, M. THUILLIER F. VILLADIER
	∗ Conseillers représentés :	J.-L. GUENNEC *pouvoir à C. MAREC*, H. JUGEAU *pouvoir à P. LE PELLETIER-BOISSEAU*, N. SOULIER *pouvoir à A. HUCHET*
	∗ Conseillers absents :	C. BARBOTIN,
	∗ Conseillers excusés :	R.-P. BARRÉ, M. COLLIN, T. GROLLEMUND, V. LE BIHAN, M. PAUL,

Délibération n° 22-082-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie THUILLIER se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Madame Marie THUILLIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 22-083-B1

DOMAINE PUBLIC : DÉTERMINATION TARIFAIRE DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT PROVISOIRE À DESTINATION DES NOUVEAUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-1,

Vu la délibération n°19-028-Q12 du 26 février 2019 déterminant les tarifs applicables aux logements provisoires de la cité de la paix et les mobile-homes,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 mai 2022,

Considérant que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est :

- Propriétaire du corps d'un bâtiment sis avenue Jules Ferry à Le Palais (56 360) dénommé « **cité de la Paix** » qui comprend 6 chambres, actuellement sous promesse de vente au profit d'un promoteur immobilier,
- Propriétaire de **7 mobiles homes** situés au Glacis à Le Palais (56 360), sur un terrain mis à sa disposition par la commune de Le Palais,
- Propriétaire de **locaux situés à l'ancienne Trésorerie** sise sur la parcelle AH91, quai Nicolas Fouquet, Le Palais, comprenant notamment des locaux aux 1er étage et notamment 3 chambres d'environ 14 m^2 meublées,

Considérant que la délibération n°19-028-Q12 du 26 février 2019 autorisait la location des chambres de la « cité de la Paix » et des mobiles-homes aux agents de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, aux partenaires et aux associations qui concourent au bon exercice de ses compétences dans une logique d'optimisation de la gestion du parc immobilier,

Considérant que le bâtiment « cité de la Paix » est sous promesse de vente et qu'il y a lieu de modifier la délibération précitée afin de supprimer ce bâtiment de la liste des logements disponibles,

Considérant qu'il y a lieu de conserver la délibération n°19-028-12 pour les tarifs applicables aux mobiles-homes,

Considérant que, compte tenu des difficultés de logements rencontrées par les nouveaux arrivants sur le territoire, la communauté de communes souhaite proposer à la location les **3 chambres de l'ancienne trésorerie**, et ce, à titre d'hébergements provisoires pour permettre à ses nouveaux agents de trouver un logement une fois sur place,

Considérant que sont des agents de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer : les agents non titulaires et les agents titulaires,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir les redevances de ces occupations, et que ces redevances tiennent compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, dont les charges d'eau, d'électricité, de chauffage ou d'ordures ménagères,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les redevances d'occupation de chacune des chambres en colocation (chambre 1, chambre 2, chambre 3) de la communauté de communes sis au 1er étage du bâtiment de l'ancienne trésorerie, quai Nicolas Fouquet, Le Palais pour les agents de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer de la façon suivante à **380 € TTC (trois cent quatre-vingts euros)** par mois (et par chambre),
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions d'occupation correspondantes et mentionnant ces tarifs.

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 11 mai 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ en exercice : 23 ➢ présents : 15 ➢ votants : 19 Date de convocation : 05/05/22 Date de publication et d'affichage : 17/05/2022	* Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, T. BRON, S. CHANCLU, G. CHATELAIN, M. GAULAIN, R. JUHEL, J. LE NEÜN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, S. LUCAS C. MAREC, D. ROUSSELOT, M. THUILLIER F. VILLADIER
	* Conseillers représentés :	R.-P. BARRÉ *pouvoir à C. BARBOTIN*, J.-L. GUENNEC *pouvoir à C. MAREC*, H. JUGEAU *pouvoir à P. LE PELLETIER-BOISSEAU*, N. SOULIER *pouvoir à A. HUCHET*
	* Conseillers absents :	/
	* Conseillers excusés :	M. COLLIN, T. GROLLEMUND, V. LE BIHAN, M. PAUL,

Délibération n° 22-084-A4

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USÉES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2021

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du CGCT, la présidente présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques et assimilées destiné à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil communautaire de donner son avis sur le rapport annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, exercice 2021.

Belle-Île en-mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Assainissement
Non Collectif

Rapport annuel 2021

sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif

Sommaire

1 Caractéristiques techniques du service 2

1-1 Présentation du territoire desservi 2

1-2 Les Chiffres clés du territoire 3

1-3 La répartition des abonnés sur le territoire 4

1-4 La composition du parc d'installations 4

1-5 Indicateurs du niveau de service 5

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service 6

2-1 Modalités de tarification 6

2-2 Recettes 6

2-3 Dépenses 7

2-4 Résultat 7

2-5 Investissement 7

3 Indicateurs de performance 8

3-1 Taux de conformité des dispositifs 8

3-2 Classement des installations (hors installations neuves/réhabilitées) 8

3-3 Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013 9

1 Caractéristiques techniques du service

1-1 Présentation du territoire desservi

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré, en régie, par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI). Il s'agit d'une compétence déléguée par les 4 communes insulaires (Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon) depuis le 1er juillet 2003.

Le siège social de la CCBI est situé à : Haute Boulogne – 56360 Le Palais.

L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 fixe les missions relevant du service public sont :

- pour les compétences obligatoires (s'appliquent à l'ensemble des usagers) :
  - Les diagnostics initiaux (réalisés entre 2003 et 2006 par la SAUR),
  - Les visites périodiques des installations existantes (initiées en 2013 et réalisées exclusivement en régie),
  - Les diagnostics obligatoires en cas de vente immobilière depuis le 1er janvier 2011 (réalisés en régie depuis 2015),
  - Les contrôles préalables de la conception (préalable à tous travaux de réalisation ou de modification d'une installation) réalisés en régie depuis 2015,
  - Les contrôles de la bonne exécution (préalable à tous travaux de remblaiement des nouvelles installations ou de modifications) réalisés en régie depuis 2015,
- pour les compétences facultatives (destinées aux usagers qui le souhaitent) :
  - la réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage publique depuis le 9 février 2016 (75 chantiers entre 2016 et 2020),
  - l'entretien des installations confiée à Hydroservices de l'Ouest depuis le 10 janvier 2017 (aucun usager adhérent à ce jour),
  - le traitement des matières de vidange **depuis juillet 2014** sur la station d'épuration de Bruté (aire de dépotage exploitée par la SAUR).

➢ zonage d'assainissement : approuvé en déc. 1996, révisions adoptées en déc. 2015 puis le 3 mars 2020.

➢ règlement de service : approuvé/adopté le 20 décembre 2017.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

1-2 Les Chiffres clés du territoire

Données techniques	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre estimé d'installations	2 600	2 620	+0,8%
Capacité épuratoire estimée en EH	12 000 EH	12 100 EH	+0,8%

Données Usagers	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre d'usagers[1] facturés	2978	NC[2]	/
Volumes d'eaux usées[3] estimés en m^3	153 176	NC[4]	/
Consommation moyenne estimée[5] en m^3 par usager	51,4	/	/

Indicateurs quantitatif et qualitatif	2020	2021	Variation N/N-1
Quantités de boues dépotées en STEP en m^3	1607	1661	+ 3,4 %

La capacité de réception/traitement des matières de vidange par la STEP de Bruté est de 1800 à 2000 m^3/an environ. Environ 530 installations ont été vidangées en 2021, soit plus de 20% du parc.

1 *Nombre de factures émises dans l'année par la SAUR qui gère la partie facturation des visites périodiques.*
2 *Non communiqué au 1er mai 2021.*
3 *Volume calculé en prenant le volume d'eau distribués sur l'île duquel est retiré le volume facturé d'eaux usées collectées et traitées par le service public d'assainissement collectif.*
4 *Non communiqué au 1er mai 2021.*
5 *Volume calculé en divisant le volume épuré estimé par le nombre d'usagers facturés dans l'année.*

1-3 La répartition des abonnés sur le territoire

Les communes de Bangor et Locmaria, plus étendues en surface et moins desservies par l'assainissement collectif, représentent plus de 60 % des usagers du service :

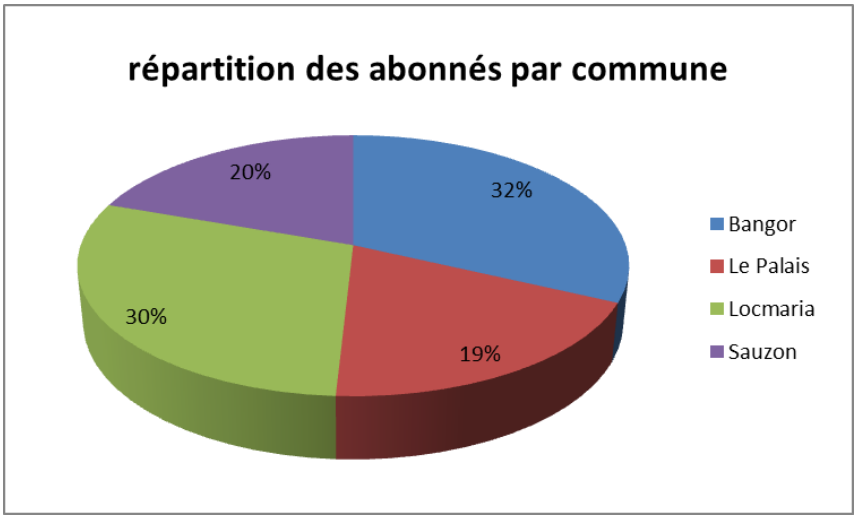

1-4 La composition du parc d'installations

3 % des habitations (80 maisons environ) n'ont aucune installation et plus de 48 % des habitations ont une installation incomplète (1200 maisons environ). 2 % des résidences ne disposent que d'une fosse étanche (50 maisons environ). Près de 300 maisons disposent d'un système agréé (filtre, microstation ou phytoépuration). 35% des installations (900 maisons environ) se reposent sur un traitement par le sol.

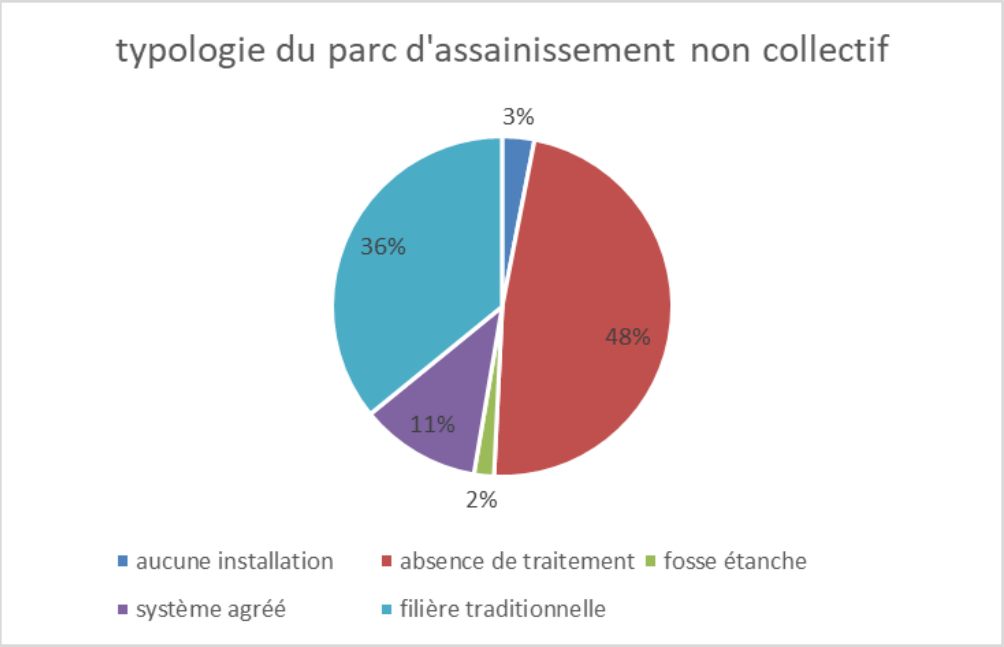

1-5 Indicateurs du niveau de service

Deux indicateurs réglementaires définissent le niveau de service sur le territoire : le nombre d'habitants desservis et l'indice de mise en œuvre.

Un habitant desservi est défini par toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Il est estimé à 3 668 usagers (à raison d'environ 1,4 habitant par installation).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire) est d'environ 39 %.

L'indice de mise en œuvre passe de 140 (le maximum) à 120 du fait de l'arrêt de l'exercice de la compétence facultative « réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique » suite à l'arrêt des soutiens de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Hormis cela, l'ensemble des autres compétences sont assurées par le service (zonage d'assainissement à la parcelle, règlement de service, contrôle de conception et de bonne exécution, visites de bon fonctionnement) y compris deux des trois compétences facultatives (entretien/vidange et traitement des matières de vidange mais désormais plus la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique donc).

Code	Indicateur de performance	résultat
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	**3668**
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	**120**

Remarques :

Du fait de l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique s'est arrêtée en 2020 avec la réalisation de 75 chantiers en 5 ans.

Aucun usager ne s'est pour l'heure orienté vers le service public de l'entretien (confié à l'entreprise Hydroservices de l'Ouest).

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2-1 Modalités de tarification

Les redevances d'assainissement non collectif couvrent la part des dépenses destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et visite de bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, d'autre part, les charges liées aux compétences que le service public peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

La tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et/ou de l'importance des installations, soit être forfaitaire, voire dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs appliqués en 2021 (après délibération du conseil de la communauté de communes) sont des prix forfaitaires :

nature	2021	2022
Contrôle de conception (projet)	**82,5 € TTC/contrôle**	**82,5 € TTC/contrôle**
Contrôle de bonne exécution (travaux)	**99 € TTC/contrôle**	**99 € TTC/contrôle**
Contrôle préalable à la vente	**220 € TTC/contrôle**	**220 € TTC/contrôle**
Visite périodique **réalisée tous les 10 ans**	**27,5 € TTC/an**	**27,5 € TTC/an**
Traitement des matières de vidange en STEP de Bruté	**14,4 € TTC/m^3**	**24 € TTC/m^3**

Le prix de traitement des matières de vidange augmente en 2022 pour venir s'établir à prix coûtant (après 8 premières années à un prix ne couvrant que 60% des charges associées).

2-2 Recettes

	2020	2021
Fonctionnement - Recettes	**73 179,16 €**	**131 917,51 €**
Redevances liées aux visites périodiques	60 499,16 € HT	65 429,51 € HT
Autres contrôles	5 480,00 € HT	35 285,00 € HT
Subventions d'exploitation	7 200,00 €	30 243,00 €
Produits exceptionnels	/	/
Autres recettes	/	960,00 €

2-3 Dépenses

	2020	2021
Fonctionnement – Dépenses	**91 827,14 €**	**97 947,05 €**
Charges à caractère général	5 016,14 € HT	19 005,17 € HT
Charges de personnel	79 047,00 €	77 635,27 €
Charges exceptionnelles	7 200,00 € HT[6]	180,00 € HT
Dotations aux amortissements	564,00 €	860,46 €
Autres dépenses	/	266,15 €

2-4 Résultat

	2020	2021
Fonctionnement – Résultat	**- 18 647,98 €**	**+ 33 970,46 €**
Résultat cumulé	*- 18 647,98 €*[7]	*+ 15 322,48 €*

Malgré une situation exceptionnellement excédentaire en 2021, le budget présente une situation déficitaire chronique d'environ 10 à 15 000 Euros par an dont le rétablissement ne pourra passer que par une nouvelle augmentation de certains tarifs et/ou par l'application des pénalités prévues en cas de défaut d'entretien et/ou de réalisation des travaux de réhabilitation.

2-5 Investissement

Au titre des charges, on retrouve principalement **72 097,85 Euros HT** de travaux pour le compte de tiers menés en 2020 (mais payés en 2021) dans le cadre de la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique de l'assainissement non collectif des propriétaires volontaires (17 chantiers en 2020). La section est, de plus, impactée par le report du solde négatif à fin 2020 (**15 444,97 Euros**).

En recettes, on retrouve principalement **55 637 Euros HT** de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et **54 121,57 Euros HT** appelés auprès des propriétaires concernés par les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le budget présente un solde positif à fin 2021 à hauteur **de 42 546,21 Euros**.

6 *Annulation d'un rattachement 2019*
7 *39 129,42 € ont été versés à la section d'investissement fin 2019, le résultat de l'année constitue donc également le résultat cumulé.*

3 Indicateurs de performance

3-1 Taux de conformité des dispositifs

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure donc le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service selon le calcul suivant :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées (depuis le lancement des visites périodiques en 2013).

Code	Indicateur de performance	2020	2021
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	**47,3%**	**48,2%**

Cet indicateur progresse légèrement grâce à la mise en conformité de 74 installations en 2021 (exclusivement sous maîtrise d'ouvrage privée).

3-2 Classement des installations (hors installations neuves/réhabilitées)

- **52 % des installations, pour la plupart situées dans une zone à enjeu sanitaire, nécessitent une réhabilitation sous 4 ans** (car situées sur le bassin versant d'un captage d'eau potable ou d'une zone de baignade).
- Environ 33 % des installations sont non conformes mais sans délai réglementaire de mise en conformité (sauf en cas de vente).
- Environ 15 % des installations ont été classées conformes ou ne présentant pas de défaut majeur.

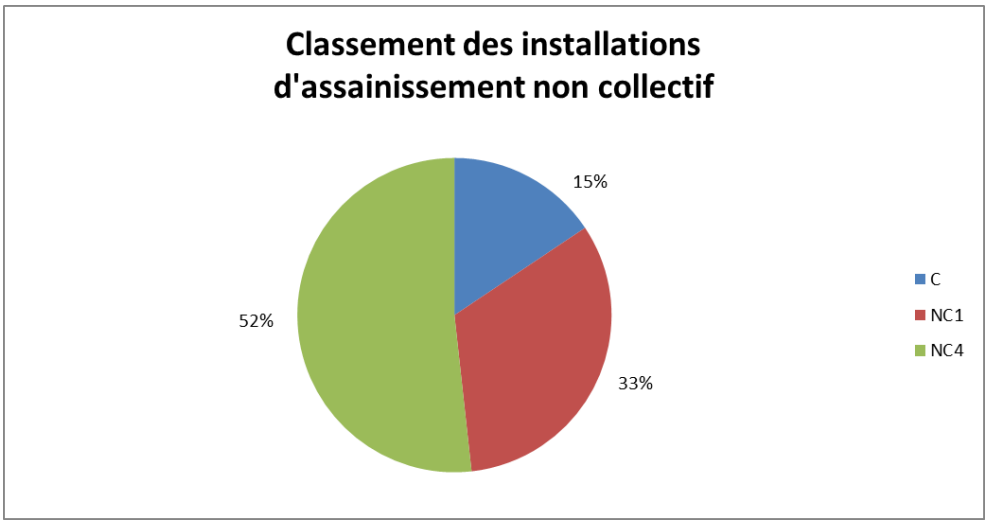

3-3 Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013

Type de contrôle / Année	Visites périodiques	Contrôle de conception	Contrôle de travaux	Contrôle de vente	TOTAL	Réhabilitation (études/chantiers)
2013	154	10	13	33	**210**	0
2014	125	29	7	22	**183**	0
2015	396	82	28	39	**545**	0
2016	450	99	37	33	**619**	35/8
2017	480	71	37	22	**610**	80/7
2018	340	56	37	24	**457**	15/27
2019	130	53	29	32	**244**	0/16
2020	0	80	90	29	**199**	0/17
2021	290	95	92	40	**517**	0
TOTAL	**2365**	**575**	**370**	**274**	**3584**	**130/75**

Observations :

- Le nombre de contrôles de conception (neuf ou réhabilitation de l'existant), principalement sollicités par les pétitionnaires préalablement à des demandes de permis de construire, revient à un niveau proche de celui de 2016.
- Le nombre de chantiers d'assainissement (réhabilitation ou neuf) se maintient à un niveau très élevé en 2021.
- Le nombre d'installations contrôlées (la totalité des visites périodiques, la moitié des contrôles de vente – n'ayant pas fait l'objet d'une visite antérieure – et la moitié des contrôles de travaux – installations neuves) atteint plus de 2 550, soit **la quasi-totalité du parc contrôlé en 9 ans.**

On estime qu'une cinquantaine d'installations n'ont jamais été contrôlées *(absence répétée des usagers aux rendez-vous fixés). Afin de tout mettre œuvre finaliser la première campagne de visites périodiques (et en parallèle de la seconde campagne déjà bien initiée avec plus de 200 visites), elles seront programmées à nouveau en 2022.*

Rappel de la nouvelle procédure visant à augmenter le nombre de visites honorées :

- *programmer environ 200 visites périodiques très tôt dans la saison (d'avril à juin),*
- *permettre aux usagers concernés, si indisponibles à la date proposée, de les reprogrammer sur la période juillet-août,*
- *en complément de celles reprogrammées, programmer une 100aine de visites sur la période juillet-août,*
- *exiger que les propriétaires non concernés (ruines ou bâtiments désaffectés) nous avisent par téléphone, mail ou retour de courrier que la visite n'a pas lieu d'être,*
- *indiquer que tout rendez-vous non honoré sera facturé afin de couvrir les frais de déplacement inutilement engagés.*

Délibération n° 22-085-U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PASS COMMERCE ET ARTISANAT – SARL BIRVIDEAUX

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie),

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux *aides de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17_0204_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT,

Vu la délibération n°18_0206_02 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président du Conseil Régional à la signer,

Vu la délibération n°18-025-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer,

Vu la délibération n°18_0204_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le président du Conseil Régional à la signer,

Vu la délibération n°18-026-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer,

Vu la délibération n°21_204_08 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes du présent avenant de prolongation de la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT, jusqu'au 30 juin 2023, et approuvant les fiches dispositifs de l'EPCI et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

Vu la délibération n°21-190-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Commune de Belle-Île-en-Mer en approuvant les termes du présent avenant à la convention et les fiches dispositifs et autorisant son président à signer,

Vu l'avis de la commission « Développement économique » du 24 février 2022,

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a mis en place un dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » par délibération du conseil communautaire du 1er mars 2018.

Elle indique que Monsieur Jérémie MENER et Monsieur Jean-François RIMPOT, co-gérants de la SARL BIRVIDEAUX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient (SIRET :897 990 719 00022) implantée au 9, ZA des SEMIS, 56 360 SAUZON, ont présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT dans le cadre d'un investissement portant sur l'acquisition de matériels et l'aménagement de leur local artisanal.

Le montant des investissements éligibles est de 20 367,84 € HT. Ce montant autorise une subvention de 6 110,35 € - soit 30% des investissements. Cette subvention est financée à 50% par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et 50% par le Conseil Régional de Bretagne.

Madame la Présidente rappelle que le dossier a fait l'objet d'un accompagnement par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan qui a émis un avis sur le dossier. La totalité de la subvention est versée par la communauté de communes au porteur de projet. La Région Bretagne reverse à la communauté de communes la part régionale après présentation d'un état récapitulatif des subventions attribuées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 6 110,35 € dans le cadre du dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » à la SARL BIRVIDEAUX, représentée par Monsieur Jérémie MENER et Monsieur Jean-François RIMPOT, dans la limite d'un investissement global éligible de 20 367,84 € HT,
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 22-086-U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE – JOACHIM MARTINEZ – EARL DU MOULIN

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie),

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18_0206_02 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président du Conseil Régional à la signer,

Vu la délibération n°18-025-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant la présidente de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer,

Vu la délibération n°21_206_07 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président du Conseil Régional à la signer,

Vu la délibération n°21-190-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 21 octobre 2021 approuvant les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant la présidente de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer,

Vu la délibération n°21-087-B1 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 20 avril 2021 créant un dispositif d'aide à l'installation en agriculture,

Vu l'avis de la commission agriculture du 26 avril 2022,

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 20 avril 2021 de mettre en place un dispositif d'aide directe pour soutenir l'installation en agriculture au sein de la communauté de communes.

Ce dispositif permet d'aider des jeunes agriculteurs, âgés de moins de 50 ans, immatriculés à titre principal, depuis moins de 24 mois, à compter du 1er janvier 2021.

Le dispositif comporte une aide minimale de 2 000 € pour les porteurs de projet répondant à tous les critères d'éligibilité et peut être bonifié en fonction de 3 critères liés aux engagements de l'exploitant en matière environnementale, de qualité de production et de développement de l'économie locale.

Monsieur Joachim MARTINEZ est devenu agriculteur à titre principal au 1er octobre 2021, au sein de l'exploitation EARL du MOULIN, dont le siège social est situé à LOGONNET, dans la commune de SAUZON.

Il développe un projet de culture de céréales, de fabrication boulangère et de vente à la ferme.

Monsieur Joachim MARTINEZ remplit les conditions d'éligibilité à une subvention au titre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture.

De plus, le projet présenté par Monsieur MARTINEZ répondant aux critères de bonification suivants :

- L'exploitant s'est engagé dans la mise en œuvre de Mesures Agro-environnementales et Climatiques ;

- L'exploitant a obtenu une certification « agriculture biologique » sur la production de blé tendre et les prairies ;
- L'exploitant s'engage à vendre en direct et par l'intermédiaire de commerces locaux ses produits.

Madame la Présidente expose donc que la commission agriculture a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5 000 € à Monsieur Joachim MARTINEZ, exploitant agricole à titre principal, associé de l'EARL du MOULIN.

Après cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 000 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation en agriculture » à Monsieur JOACHIM MARTINEZ, exploitant agricole à titre principal, et membre de l'EARL du MOULIN, sis à LOGONNET, à SAUZON,
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 22-087-U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT EPCI/REGION AU FONDS COVID RÉSISTANCE BRETAGNE

Madame la Présidente explique que dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.

La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes îliennes non-membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.

Actif jusqu'au 30/09/2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 millions d'euros de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7 millions d'euros aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.

En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant annexé à la présente délibération. En parallèle, les dotations complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion - aujourd'hui estimés à un niveau plafond - sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires. Le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Vu le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,

Vu la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la région et la collectivité contributrice en date du 30 juin 2020,

Vu la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le président à le signer,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 30 juin 2020 entre la région et la collectivité contributrice « Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer » annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la présidente à le signer.

AVENANT
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE/REGION
AU FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE

Entre les soussignés

La Région BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, 35000 Rennes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision du Conseil Régional n°21_DAJCP_SA_07 du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

<COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE>, sise ____ à ____ , représentée par son Président, <*Madame/Monsieur*> ____ , dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil <*Communautaire/Départemental*> n°_____, / par arrêté en date du _____ ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du_____ désignée ci-dessous comme **« la Convention » ;**

VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

VU la délibération n°_____, en date du _____ de la Collectivité contributrice approuvant le présent avenant.

Exposé préalable :
Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.
La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.
Actif jusqu'au 30/9/2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.
En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant (annexe X). En parallèle, les dotations complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.
Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2.3 de la Convention :
L'article 2.3 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« 2.3 : CLAUSE DE REVOYURE

Aux termes de la période d'engagement des fonds une clause de revoyure permettra à chacun des partenaires infrarégionaux de s'assurer de l'adéquation entre sa quote-part de dotation du fonds et la mobilisation de cette enveloppe sur son territoire.

Dans le respect de la mobilisation globale de chaque Collectivité contributrice :

- en cas d'engagement inférieur à 80% de sa contribution, un remboursement de la différence entre le montant réel de l'engagement et le seuil de 80% sera effectué à la Collectivité contributrice,
- de même, en cas d'engagement supérieur à 120% de sa contribution, une dotation complémentaire calculée sur la base de la différence entre l'engagement réel et le seuil de 120% sera demandée.

Pour les Collectivités contributrices concernées par le recalcul de leur intervention sur la base des éléments définis ci-dessus, la régularisation interviendra au moment du calcul de la participation effective de chacun des partenaires comme précisé à l'article 3.

Pour la bonne mise en œuvre de cette clause, il est de plus convenu que :

- La Région veillera à ce que ces calculs maintiennent l'intervention par strate de collectivités au niveau fixé initialement à 25% de la dotation initiale du Fonds, que ce soit pour les EPCI ou pour les Départements contributeurs ;
- Si, au final, un besoin de financement complémentaire pour la quote-part des départements et/ou des EPCI devait être constaté, la Région en assurerait le financement. »

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 de la Convention :

L'article 3 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« Article 3 : DUREE DE VIE DU FONDS ET REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX COLLECTIVITES CONTRIBUTRICES

La date de fin d'engagement du Fonds (date d'octroi des avances aux bénéficiaires) est fixée au 30 septembre 2021. Sachant qu'afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de remboursement des bénéficiaires, le principe d'une prorogation de 12 mois des prêts consentis est d'ores et déjà validé pour ceux qui le solliciteraient, les remboursements auront ainsi lieu jusqu'en septembre 2025. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée à octobre 2025.

Dans les six mois suivants la fin de la période d'engagement des prêts (30/9/2021), la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant de leur participation effective au fonds comprenant leur quote-part du total des prêts versés et des frais prévisionnels de gestion leur incombant minorée ou augmentée en fonction des seuils indiqués à l'article 2.3.

Au cours de l'année 2022, la Région procèdera au remboursement ou à un appel de fonds pour chaque Collectivité contributrice à hauteur de sa participation effective au fonds établie après activation de la clause de revoyure.

Le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par la Collectivité contributrice.

Au cours du premier trimestre 2026, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er janvier 2026 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur la Bretagne depuis la mise en place effective de ce dispositif.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le Fonds. Il en est de même des frais de gestion qui feront l'objet d'un arrêté final par le gestionnaire, validé par la Région.

La Région procèdera alors, au cours du premier semestre 2026, au remboursement du montant recouvré de chaque Collectivité contributrice minoré d'une quote-part du coût global de la défaillance (et, le cas échéant, majoré d'un ajustement des frais de gestion), calculé au prorata de sa participation.

Le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par la Collectivité contributrice. »

ARTICLE 3 – Non Novation à la Convention :

Les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur de l'Avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la Convention.

ARTICLE 5 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le représentant légal de la Collectivité contributrice ainsi que le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, en deux exemplaires
Le ……..,

Pour la Collectivité contributrice	**Pour la Région**
Le Président	Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération n° 22-088-Q

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (35/35ÈME) – POSTE DE RESPONSABLES DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2022,

Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi de responsable des services techniques au grade de technicien principal de 2nde classe à temps plein à compter du 11 mai 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien principal de 2nde classe dans la catégorie B.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- **3-3 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **3-3 2°** Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3°** Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **3-3 4°** Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent technicien principal de 2nde classe (35/35eme) au poste de responsable des services techniques, autorise Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents.

Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :

Responsable des services techniques

Identification de l'agent	Identification du poste
NOM/Prénom :	**Filière :** Technique
Situation statutaire :	**Grade** : Technicien principal de 2nde classe
Grade de l'agent :	**Lieu de travail :** Belle Ile
Temps de travail : Temps complet	**Temps de travail :** Temps complet
Date d'arrivée dans la collectivité :	
Date d'arrivée sur le poste :	

MISSIONS

- **Assure la gestion courante, curative et préventive des bâtiments et de leurs abords**

  Pour l'ensemble du patrimoine bâti géré par la CCBI, le responsable des services technique assure l'entretien courant et les petits travaux d'entretien des bâtiments et de leurs abords sous tous leurs aspects. Le cas échéant, cette tâche est réalisée en concertation avec les responsables de sites ou/et les délégataires de service public occupant les bâtiments. Dans ce cadre le Responsable des services techniques :

  - Assure le suivi général des équipements, diagnostic les problématiques, planifie, budgète, organise, encadre et suit les interventions en régie et en prestations
  - Identifie et évalue les besoins en travaux, puis rédige le cas échéant les cahiers de charges et les procédures de sélection des entreprises
  - Garantit les conditions de sécurité permettant l'ouverture au public, en application de la réglementation
  - Garantit la maintenance des bâtiments et de leurs équipements spéciaux
  - Participe à l'élaboration du budget annuel, à sa mise en œuvre et à son suivi

Liste des bâtiments et types de gestion (évolutions possibles dans le temps) :

* *<u>Gestion directe du RST</u> - Complexe sportif du Gouerch, Site technique de Bordilla, Maison des Associations, Longère des associations, Abattoir, Maisons du Grand Phare, postes mobiles de secours plages, maison de Brûté*

* *<u>Gestion avec un responsable de service/site</u> - Salle Arletty, Restaurant Scolaire, Siège de la CCBI, Service de l'Information Sociale et de l'Emploi, Fort, Maison du Littoral, Villa des 5 parties du Monde, Phare, Local à archives de la CCBI, Locaux techniques / Espaces Naturels, Grand Phare, Aérodrome, 42 avenue Carnot*

* *<u>Gestion avec un délégataire de service ou assimilé</u> - Gare Routière, Point d'arrêt Belle-Ile-Bus, Caserne de pompier, Mobil-home, Maison de l'enfance, Office de Tourisme*

- **Assure la gestion courante, curative et préventive des parcs de véhicules et matériels techniques**

  Pour l'ensemble du parc automobile-motoculture de la CCBI, le responsable des services technique assure le renouvellement, les maintenances et l'entretien courant. Dans ce cadre le Responsable des services techniques :

  - Assure le suivi général du parc, diagnostique les problématiques, planifie, budgète, organise, encadre et suit les interventions en régie et en prestations
  - Identifie et évalue les besoins en renouvellement, puis rédige le cas échéant les cahiers de charges et les procédures de sélection des prestataires
  - Garantit les conditions de sécurité et de maintenance de l'ensemble des véhicules de la CCBI, ainsi que des outillages techniques nécessaires à l'activité des services techniques
  - Garantit un niveau de fonctionnement optimum et la bonne répartition des matériels, équipements et outillages entre les équipes situées à Bordilla
  - Participe à l'élaboration du budget annuel, à sa mise en œuvre et à son suivi

- **Dirige, coordonne et suit l'activité du pôle technique et ses équipes**

  Le responsable des services techniques dirige, coordonne et suit les activités des équipes du pôle technique, à savoir : équipes bâtiment / équipe mécanique / service de l'abattoir / service de collecte du lait / agent d'entretien

  - Gère les plannings des agents
  - Coordonne et organise le travail des équipes
  - Suit les réalisations et contrôle leur bonne exécution
  - Assure le bon fonctionnement des services et sa continuité
  - Participe à l'élaboration du budget annuel, à sa mise en œuvre et à son suivi

- **Assure le bon fonctionnement des équipements placé sous sa responsabilité directe**
  - Encadre les activités des usagers du complexe sportif du Gouerch
    - Assure le lien technique aux représentants des usagers du complexe
    - Réalise et suit le planning des occupations sportives sur le complexe, ainsi que les conventions afférentes
    - Identifie les besoins en équipements sportifs, participe à la réalisation du budget et au suivi des commandes
  - Garantit le fonctionnement de équipements dévolus au transport public Belle-Ile-Bus en lien avec le délégataire en charge du service Belle-Ile-Bus
    - Assure l'entretien de l'équipement gare routière
    - Assure l'entretien et les ajustements des signalétique associées aux points d'arrêt du réseau
  - Gère le chenil pour chiens et chats de Bordilla
    - Assure l'entretien de l'équipement
    - Garantit la prise en charge des animaux une fois mise en fourrière par les communes, les Pompiers ou les gendarmes
  - Supervise l'activité de l'abattoir

    En lien avec le responsable de la chaine de production et la référente qualité :
    - Garantit le fonctionnement normal de l'abattoir du point de vue humain et matériel
    - Garantit le suivi et le respect des normes sanitaires et bien-être animal
    - Coordonne la gestion des plannings et de l'activité
    - Préconise toutes interventions ou tout optimisation du service
  - Gère les occupations dans les logements

    En lien avec la direction :
    - Assure l'entretien des hébergements de la CCBI (mobil-home, maison du Grand Phare)
    - Gère le planning d'occupation
    - Assure l'accueil et le départ des arrivants
  - Participe à l'élaboration des budgets de ces équipements et à leurs mises en œuvre et aux suivis
- **Apporte son expertise technique à la CCBI**
  - Participe le cas échéant, en collaboration (responsable de services et de sites / chargé des opérations structurantes / direction), à la définition des besoins et à la rédaction des cahiers de charges de certaines opérations structurantes, en intégrant en particulier les contraintes d'entretien et de maintenance.
  - Participe et intervient dans les réunions avec les élus, si besoin

Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public

EXIGENCES REQUISES

Formations/Qualifications nécessaires :
Formation de technicien des collectivités territoriales + Formation ou expérience en entretien/maintenance de bâtiment public et en encadrement d'équipe technique + Permis B

Connaissances :
Connaissances pluridisciplinaires techniques + Techniques et outils de planification, de gestion et d'organisation de l'activité + Fondamentaux de la commande publique + Méthodes d'analyse des coûts + Règles et consignes d'hygiène et sécurité + Gestion de patrimoine bâti des collectivités + Bureautique

Savoir-faire :
Manager + Superviser + Optimiser + Prioriser + Anticiper + Faire face aux imprévus + Contrôler + Évaluer + Négocier + Programmer des interventions

Savoir-être :
Rigueur + Réactivité + Disponibilité + Méthode + Organisation + Force de proposition + Sens relationnel + Esprit de synthèse + Curiosité + Polyvalence

RELATIONS FONCTIONNELLES

Relations hiérarchiques :

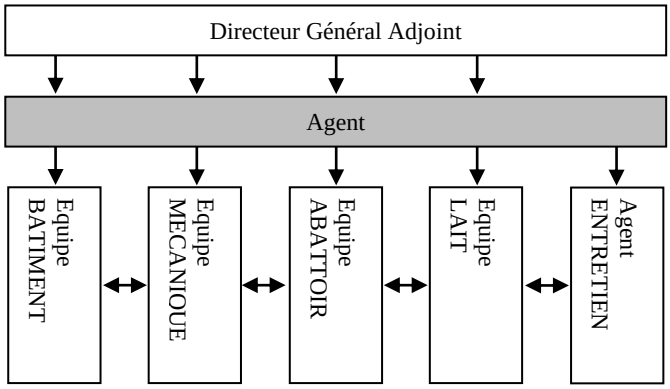

Collaborations internes :
- Garde du littoral technicien et encadrant chantier nature
- Responsables de sites et de service
- Chargé des opérations structurantes
- Comptable
- Responsable Ressources Humaines
- Elus

Relations externes :
- Prestataires en bâtiments tous corps (travaux, maintenance, études)
- Fournisseurs d'équipement
- Garagistes
- Délégataires de services publics

MOYENS

Équipements :
Véhicule, Téléphone portable, bureau (ordinateur, téléphone fixe, imprimante)
Ressources :
Réseau / Partenaires / Revues professionnelles/ Fond documentaire / Tableaux de bord

CONDITIONS ET CONTRAINTES

Conditions de travail particulières :
Déplacements fréquents sur chantiers + Port des EPI + Amplitude horaire + Disponibilité téléphonique

Risques professionnels particuliers : Gestion de conflits + Surcharge professionnelle

Délibération n° 22-089-B1

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social territorial doit être créé dans chaque collectivité,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2022,

La présidente précise aux membres du conseil communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à la communauté de communes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et de l'ensemble des communes adhérentes,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

Le Palais = 35 agents,

Bangor = 13 agents,

Locmaria = 14 agents,

Sauzon = 15 agents,

CCBI = 67 agents,

permettent la création d'un comité social territorial commun.

La présidente propose aux membres du conseil communautaire la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, ainsi que pour l'ensemble des communes adhérentes à la communauté de communes lors des élections professionnelles 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et l'ensemble des communes adhérentes à cet établissement public intercommunal,
- **FIXE** le Comité Social Territorial commun auprès de la communauté de communes de Belle Ile en mer.

Délibération n° 22-090-B1

SISE-TOURISME-PETITE ENFANCE – RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE DE LE PALAIS EN ESPACE USAGERS/ADMINISTRATIF

Madame la Présidente expose :

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a acquis le 06/04/2022 le bâtiment de l'ancienne trésorerie de Le Palais afin :

- De relocaliser en centre-ville le Service de l'Information Social et de l'Emploi, labélisé Espace France Services en 2021 ;
- D'accueillir les locaux de la direction de l'Office de Tourisme complémentairement à la relocalisation de l'espace visiteurs au rez-de-chaussée de la mairie de Le Palais et concomitamment à la demande de restitution pour un usage portuaire des locaux communaux situés sur le Quai Bonnelle regroupant l'ensemble de l'office du tourisme actuellement ;
- D'accueillir la direction du pôle Enfance-Petite Enfance concomitamment à la reprise de cette compétence en régie et aux besoins d'évolution du service.

En conséquence, la communauté de communes porte un projet de restructuration de ce bâtiment afin d'accueillir ces différents services. Ce projet répond à la fois :

- Des axes de travail « Bien vivre à Belle-Ile, toute l'année » et « Permettre le développement des entreprises face aux défis insulaires » inscrits à la « Feuille de Route // Belle-Ile-en-Mer // 2022-2026 » validée le 19/12/2022 par le conseil communautaire ;
- Des objectifs du programme « Petite Ville de Demain » porté par la Commune de Le Palais.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux-Assainissement-Complexe Sportif réunie le 31 mars 2022, la présidente de la communauté de communes expose le préprogramme du projet de restructuration de l'ancienne trésorerie de Le Palais en espace usagers/administratif :

- Au rez-de-chaussée :
  - ☐ **Objet** : réaménagement de l'ancienne trésorerie afin d'accueillir les services de l'Information Social et de l'Emploi (Espace France Services).
  - ☐ **Opportunité** : la position en rez-de-chaussée garantit l'accessibilité publique et permet la mise en place d'une entrée principale ainsi qu'une seconde entrée confidentielle à l'arrière. La création d'un escalier dans la cour par la commune de Le Palais permettra l'accessibilité directe entre le service et la zone de stationnement des glacis.

PLAN DE FINANCEMENT

Opération - "Restructuration de l'ancienne trésorerie de Le Palais en espace uagers/administratif"

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
ACQUISITION	Prix de vente	400 000 €	Région Bretagne *Bien Vivre en Bretagne 2022 (subvention sollicitée)*	89 102 €	8,8
	Frais de notaire	5 600 €			
	Sous total acquisition	***405 600 €***	Conseil départemental du Morbihan *PST 2022 (subvention sollicitée)*	262 500 €	25,8
HONORAIRES ET ETUDES	Audit Energétique	2 500 €			
	Honoraires MOE	53 900 €			
	Contrôle Technique	5 000 €	Etat *DSIL 2022 (subvention sollicitée)*	460 798 €	45,4
	SPS	7 500 €			
	Sous total honoraires et études	***68 900 €***			
TRAVAUX	Travaux de réaménagements intérieurs (Surface: 350m2; ratio 1200€/ht/m2)	420 000 €	CCBI *Autofinancement*	203 100 €	20,0
	Extension/surélévation (surface: 35m2; ratio 2000€/ht/m2)	70 000 €			
	Aléas (10%)	49 000 €			
	Frais divers (affichage, publicité, raccordements…)	2 000 €			
	Sous total travaux	***541 000 €***			
Total dépenses opération		**1 015 500 €**	**Total recettes opération**	**1 015 500 €**	**100,0**

  - ☐ **Descriptif** : création d'un espace d'accueil, associé à 3 bureaux de permanence, 2 salles de visio-conférences et 1 salle multimédia, de 4 bureaux, de sanitaires, ainsi que d'une salle de pause et un local technique.
  - ☐ **Principaux travaux** : transformation du garage et du local archives en bureaux / modification des ouvertures / recloisonnement / reprise des réseaux / finitions second-œuvre.

- A l'étage :
  - ☐ **Objet** : réaménagement de l'ancien logement du trésorier afin d'accueillir la direction de l'office de tourisme et la direction du service Enfance-Petite Enfance.
  - ☐ **Opportunité** : la surface disponible et son agacement actuel est en adéquation avec les besoins.
  - ☐ **Descriptif** : création de 2 pôles bureaux, l'un destiné à la direction de l'office de tourisme, l'autre au service Enfance-Petite Enfance, d'un espace de réunion, de sanitaires, d'un local technique et d'une salle de pause.
  - ☐ **Principaux travaux** : extension sur toit plat du garage / recloisonnement / reprise des réseaux / finitions second-œuvre.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux-Assainissement-Complexe Sportif réunie le 4 mai 2022, la présidente de la communauté de communes expose l'évaluation des dépenses à engager et le plan de financement du projet de restructuration de l'ancienne trésorerie de Le Palais en espace usagers/administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le préprogramme « Restructuration de l'ancienne trésorerie de Le Palais en espace usagers/administratif »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet « Restructuration de l'ancienne trésorerie de Le Palais en espace usagers/administratif »,
- **AUTORISE** la présidente à solliciter, conformément au plan de financement, les cofinancements suivants :

- Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2022
- Région Bretagne - « Bien Vivre partout en Bretagne » - 2022
- Département du Morbihan – « Programme de Solidarité Territorial » - 2022

- **AUTORISE** la présidente mener toutes les études préalables nécessaires,
- **AUTORISE** la présidente à lancer une consultation afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour définir la projet « Restructuration de l'ancienne trésorerie de Le Palais en espace usagers/administratif », y compris la rénovation et les performances énergétiques du bâtiment.